

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 959

présenté par

M. Decool, M. Jean-Yves Cousin, M. Remiller, M. Lazaro,  
M. Christian Ménard, M. Siré, M. Fromion, M. Cinieri, M. Wojciechowski,  
M. Guilloteau, M. Lefranc, M. Christ, M. Cosyns, Mme Marland-Militello,  
M. Gagnol et Mme Marguerite Lamour

-----  
**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement propose de préserver et de restaurer les continuités écologiques sous la forme d'une trame verte et bleue.

Le projet de loi entend modifier en conséquence les missions des commissions d'aménagement foncier.

La nouvelle conditionnalité des aides du premier pilier issue du bilan de santé de la PAC oblige déjà à maintenir des infrastructures agro-écologiques, dites particularités topographiques.

Néanmoins, afin que la poursuite d'un tel objectif ne puisse remettre en cause la pérennité de certaines activités agricoles, il est proposé d'imposer la prise en compte de spécificités locales.